EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres : 48

en exercice : 48 **présents : 39** **pouvoirs : 6** **votants : 45**

L'an deux mille dix-neuf, le deux octobre à 19 heures 30,
Le Conseil de la Communauté de Communes Sèvre & Loire,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Frédéric Praud au Loroux-Bottereau
sous la présidence de M. Pierre-André PERROUIN, Président
Date de la convocation : 25 septembre 2019

Présents :

MM PERROUIN, SABOURIN, LUCAS, BALEYDIER, JOUNIER, BOUHIER, TEURNIER, ARRAITZ, DE CHARRETE, BARON, RIPOCHE, BERTIN, MABIT, LAUMONIER, CORBET, ROCHET, RIVERY, BARAUD, RINEAU, MARCHAIS J.P., MARCHAIS J., POUPELIN, AUBRON, LEGOUT, BUZONIE,
MMES BRAUD, LERAY, MENARD, BABIN, TESSEREAU, HOUSSIN, CHOBLET, DAVIOT, SECHER, PETITEAU, MOSTEAU, CHARRIER, LE POTTIER, LACOSTE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr COIGNET (pouvoir à Mme BRAUD), Mme VIVANT (pouvoir à Mme DAVIOT), Mme MEILLERAIS-PAGEAUD (pouvoir à Mr ROCHET), Mr AGASSE (pouvoir à Mr J.P. MARCHAIS), Mme GILBERT (pouvoir à Mme MOSTEAU), Mr ROUSSEAU (pouvoir à Mr CORBET).

Absents excusés : Mme ARBERT, Mr SERISIER et Mme PEROCHEAU.

Est nommé secrétaire de séance : Mr Xavier RINEAU

Délégation du Droit de Préemption Urbain à la Commune de La Boissière du Doré

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, notamment son article 136 ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 210-1 et suivants ;
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République notamment ses articles 64 et 68 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Loire-Divatte et de Vallet et création de la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2019 modifiant les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire pour y insérer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Boissière du Doré en date du 4 septembre 2006 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune;
Vu la délibération n° 20190424-06 du 24 avril 2019, par laquelle le Conseil Communautaire a proposé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux communes, à l'exception des secteurs relevant de la compétence économique de la CCSL ;

Par Arrêté Préfectoral en date du 14 août 2019, la CCSL dispose de la compétence « Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1er septembre 2019.

En vertu de l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme, qui dispose que « la compétence d'un établissement public intercommunal à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain », la Communauté de Communes Sèvre et Loire est devenue de plein droit titulaire du droit de préemption urbain (DPU), sur l'ensemble des périmètres sur lesquels il avait été institué par les Communes.

Cette compétence couvre à la fois l'instauration du droit de préemption urbain et son exercice. Elle est étendue au droit de préemption urbain renforcé si celui-ci a été instauré.

L'article L 213-3 du Code de l'urbanisme prévoit toutefois que le titulaire du droit de préemption urbain puisse déléguer son droit à une collectivité locale, soit sur une ou plusieurs parties des zones concernées, soit à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Par une délibération en date du 24 avril 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire a proposé, une fois transférée la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » de déléguer aux communes membres l'exercice du droit de préemption urbain sur l'intégralité des périmètres déjà institués, à l'exception des pôles commerciaux d'intérêt communautaire inscrits dans ses statuts et des secteurs à vocation économique.

Un travail de délimitation desdits secteurs a ensuite été effectué en tenant compte des observations des communes membres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DELEGUE** l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de La Boissière du Doré sur les secteurs suivants :
  - Les zones U
  - Les zones AU à l'exception des zones 1AUe, 1AUEA (ZA Le Sapin vert) ,1AUES1 et 1AUES2

  La carte des périmètres et secteurs concernés pour la commune de La Boissière du Doré est annexée à la présente délibération.

Fait à Vallet, le 2 octobre 2019

Le Président
Pierre-André PERROUIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SÈVRE ET LOIRE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission en préfecture le - 8 OCT. 2019

de son affichage le 8 OCT. 2019

Accusé Réception
Préfecture, via FAST, le :

- 8 OCT. 2019

Périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain

Commune de La Boissière-du-Doré

Délégation au Président de la Communauté de commune
Délégation à la commune de la Boissière-du-Doré

Vu pour être annexé à la délibération du 2 octobre 2019

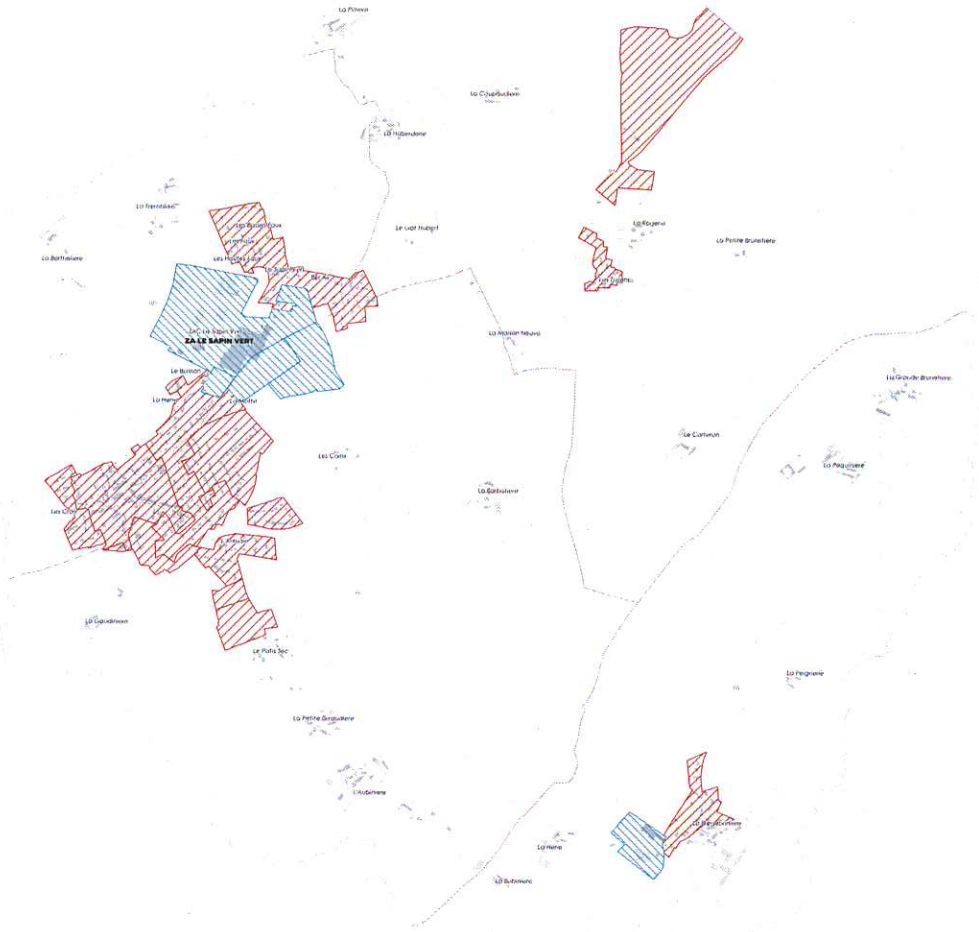

Périmètre de DPU délégué au Président de la Communauté de communes

Périmètre de DPU délégué à la commune